

ARRETE TEMPORAIRE



92/2025
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : DEMOUSSAGE TOITURE - 7 QUAI JEAN JACQUES DELORME – GRAND HOTEL
Réglementation de circulation

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de Madame DEMARLE Coralie, responsable propreté (Zooparc de Beauval) en date du 25 mars 2025.
Vu l'avis favorable de la Division Routes Sud en date en du 27 mars 2025
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation du **QUAI JEAN JACQUES DELORME**, afin de permettre le démoussage de la toiture du Grand Hôtel.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le démoussage de la toiture du Grand Hôtel la circulation se fera de façon alternée (feux tricolores).

- **Le mercredi 2 avril 2025**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur (annexe).
Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancement des travaux le permettra, la circulation pourra être rétablie sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- SDIS 41
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Service communication de la Mairie de SAINT AIGNAN
- Division Routes Sud 41
- SMIEEOM
- Madame Demarle Coralie responsable propreté Zooparc de Beauval

Fait à Saint-Aignan, le 25 mars 2025
Le Maire



Eric CARNAT